

Certificat

En date du 22 juillet 2025 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction cidessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir 2025/064

Genre de la construction

Renouvellement de la façade et des fenêtres

Localisation de la construction

Parcelle cadastrale

Luxembourg

Monsieur Kiiflija Osmani

e présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 uillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

> Weiswampach, le Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.